

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 8 décembre 2015 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Martine Carrier, agit comme secrétaire.

Cinq personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 10 novembre 2015
 - 4.2 Séance spéciale du 24 novembre 2015
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Reconduction de l'entente relative à la protection contre l'incendie avec la municipalité de Martinville
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Municipalisation de la collecte des boues de fosses septiques
Demande d'exercice de la compétence de la MRC
 - 9.2 Achat de bacs – matières compostables et résiduelles
 - 9.3 Lettre d'intention – projet d'agrandissement du site de compostage incluant un poste de déshydratation des boues de fosses septiques au site de la la RIGDSRC



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

10. Travaux publics
 - 10.1 Achat et installation d'un système de climatisation et chauffage au bureau de poste
 - 10.2 Ponceau chemin Robert - Mandat pour étude hydraulique
 - 10.3 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal (PARRM), année 2015 – approbation des dépenses
 - 10.4 Travaux de réfection des chemins Vaillancourt et Cotnoir – Décompte progressif no 1
11. Loisirs, culture et communautaire
 - 11.1 Plaisirs d'hiver 2016
12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Demande d'autorisation de morcellement auprès de la CPTAQ pour la construction d'un poulailler
13. Administration
 - 13.1 Adoption des prévisions budgétaires 2016 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook
 - 13.2 Entretien automatisé avec supervision et gestion à distance des postes de travail
 - 13.3 Demandes locales 2016 adressées à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook
 - 13.4 Québec municipal – adhésion 2016
 - 13.5 Centre d'action bénévole – demande d'appui financier
 - 13.6 Achat d'un copieur
 - 13.7 Conférence ministre Couillard – entérinement de dépense
 - 13.8 L'Écho de Compton 2016
 - 13.9 Prolongement du plan d'action de la politique familiale et des aînés de la municipalité de Compton
 - 13.10 Approbation des prévisions budgétaires 2016 de l'OMH de Compton
14. Ressources humaines
15. Règlements
 - 15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement no 2015-137 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de Compton de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée
 - 15.2 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement no 2002-35-25.15 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'interdire la construction sur les lots 1 802 603 et 1 802 735 à la suite des pluies des 9 et 10 juin 2015 à la demande du ministère de la Sécurité publique
16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 4 décembre 2015
17. Parole aux conseillers
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. Levée de la séance

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen pose quelques questions sur le Plan de développement du zonage agricole. Il questionne également sur le projet de modification du schéma par rapport aux usages qui seront permis dans le secteur des Arbrisseaux.

3. Adoption de l'ordre du jour

342-2015-12-08

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout des points suivants :

- 16.1 Mandat pour la description technique pour l'exclusion de deux secteurs de la zone agricole
- 16.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- 16.3 Participation à la radio coopérative CIGN-FM 96,7

b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 10 novembre 2015

343-2015-12-08

Chaque membre du conseil ayant reçu le 27 novembre 2015 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2015 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2015 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séance spéciale du 24 novembre 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le 27 novembre 2015 copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 24 novembre 2015 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 24 novembre 2015 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

345-2015-12-08

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 31 octobre 2015 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 27 novembre 2015, des paiements ont été émis pour un total de :

243 091.61\$

Annexe 2

Salaires payés du 31 octobre au 27 novembre 2015	84 590.65\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>833.68\$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	83 756.97\$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Martine Carrier, directrice générale par intérim
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Yvon Lapointe, directeur service incendie

6. Rapports des comités

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Reconduction de l'entente relative à la protection contre l'incendie avec la municipalité de Martinville

346-2015-12-08

Considérant qu'une entente de service en sécurité incendie lie la municipalité de Martinville avec Compton depuis décembre 2002 laquelle se renouvelle annuellement;

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'entente quant aux modalités relatives aux coûts d'opération et d'administration qui varient d'année en année depuis l'entente initiale;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la facturation d'un montant forfaitaire de 42 032.32\$ à la Municipalité de Martinville pour la protection contre l'incendie sur son territoire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le tout payable en trois versements égaux au plus tard le 31 mars 2016, le 30 juin 2016 et le 30 septembre 2016;
- b. d'autoriser le maire et le directeur général ou leurs remplaçants dûment désignés à signer le renouvellement de l'entente annexée à la présente et de transmettre copie à la municipalité de Martinville.

Adoptée à l'unanimité

cc : Municipalité de Martinville
Service incendie
Trésorerie
Dossier

9. Hygiène du milieu

**9.1 Municipalisation de la collecte des boues de fosses septiques
Demande d'exercice de la compétence de la MRC**

347-2015-12-08

Considérant que la MRC de Coaticook a déclaré compétence en ce qui a trait à la municipalisation de la collecte des boues de fosses septiques pour toutes les municipalités de la MRC à l'exception de la municipalité de Compton;

Considérant qu'après analyse plus approfondie des enjeux relatifs à la mise sur pied d'un tel service à la municipalité de Compton;

Considérant que le soutien logistique de la MRC viendrait faciliter grandement l'implantation de la vidange des fosses septiques dans la municipalité;

Considérant que ce projet toucherait approximativement 1 000 sites différents sur le territoire de la municipalité;

Considérant que la mise sur pied de ce service a été réalisée et payée en grande partie dans l'année 2015 via la quote-part à laquelle la municipalité de Compton a contribué;

Considérant que la MRC débutera une campagne d'information de masse à tous les citoyens et qu'il est pertinent pour la municipalité de Compton de se positionner rapidement quant à l'implantation ou non de ce service;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Compton demande à la MRC de Coaticook d'exercer la compétence à l'égard de la municipalité de Compton relativement à l'implantation du service de vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques dans les meilleurs délais, et que le début de la vidange des boues s'effectue seulement à compter de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Urbanisme et réseaux

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015

Trésorerie
Dossier

9.2 Achat de bacs – matières compostables et résiduelles

348-2015-12-08

Considérant qu'il y a lieu de se réapprovisionner en bacs pour les ordures, les matières recyclables et compostables;

Considérant la soumission reçue;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat des bacs suivants :

- 42 bacs de 360 litres pour ordures à 80.20\$ chacun
- 63 bacs de 360 litres pour recyclage à 80.20\$ chacun
- 45 bacs de 240 litres pour compostage à 76.90\$ chacun

chez Gestion USD inc, pour un total de 11 881.44\$ plus transport et taxes applicables;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Matières résiduelles* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Gestion USD inc
Travaux publics
Trésorerie

9.3 Lettre d'intention – projet d'agrandissement du site de compostage incluant un poste de déshydratation des boues de fosses septiques au site de la la RIGDSC

349-2015-12-08

Considérant que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook prévoit la construction en 2016 d'une nouvelle plateforme de compostage permettant d'augmenter sa capacité de réception et de traitement des matières organiques issues de la collecte à trois voies ainsi que les boues provenant de la vidange des installations septiques;

Considérant que la Régie a déposé une demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

Considérant que dans le cadre de la demande d'aide financière, la Régie doit fournir au Ministère des lettres d'intention des municipalités confirmant leur intérêt à se joindre au projet au cours des prochaines années;

Considérant que la municipalité souhaite manifester son intention d'acheminer les boues provenant de la vidange des installations septiques de son territoire au site de la Régie au cours des prochaines années;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**



MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice générale par intérim à transmettre une lettre d'intention à la RIGDSC en vue de la participation au projet d'agrandissement du site de compostage incluant un poste de déshydratation des boues de fosses septiques au site de la Régie.

Le vote est demandé :

Madame la conseillère Solange Masson vote pour
Madame la conseillère Nicole Couture vote pour
Monsieur le conseiller Karl Tremblay vote contre
Monsieur le conseiller François Rodrigue vote contre
Monsieur le conseiller René Jubinville vote pour
Monsieur le conseiller Réjean Mégré vote pour

Votes pour : 4

Votes contre : 2

Adoptée à la majorité

cc : RIGDSC
Urbanisme et réseaux
Dossier

10. Travaux publics

10.1 Achat et installation d'un système de climatisation et chauffage au bureau de poste

350-2015-12-08

Considérant que le système actuel de climatisation au bureau de poste nécessite d'être remplacé;

Considérant les deux soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat et l'installation d'un système de climatisation thermopompe murale avec capacité de chauffage 18000 btu Keeprite chez Huppé Réfrigération au coût de 3 700\$ plus taxes le tout selon la soumission 6448 datée du 23 novembre 2015;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2015.

Adoptée à l'unanimité

cc : Huppé Réfrigération (9022-3884 Québec inc.)
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.2 Ponceau chemin Robert - Mandat pour étude hydraulique

351-2015-12-08

Considérant que les travaux requis au ponceau du chemin Robert nécessitent la réalisation d'une étude hydraulique afin d'obtenir des recommandations pour

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

déterminer la dimension à prévoir et qu'elle s'avère nécessaire à la réalisation des plans et devis;

Considérant l'offre de service de la firme CIMA+ datée du 19 novembre 2015;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater la firme Cima+ à réaliser l'étude hydraulique au ponceau du chemin Robert au montant de 3 065\$ plus les taxes tel que décrit à la soumission du 19 novembre 2015;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets 2015 et 2016 du service « *Voirie municipale* » en fonction de l'avancement des travaux.

Adoptée à l'unanimité

cc : Cima+
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.3 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal (PARRM), année 2015 – approbation des dépenses

352-2015-12-08

Considérant la subvention au montant de 67 808\$ accordée à la municipalité pour l'amélioration des chemins de Moe's River, Audet, Hyatt's Mills et de la rue Bellevue par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

Considérant que les travaux de pavage ont été complétés conformément au contrat accordé à l'entreprise Construction Couillard Ltée;

Considérant que le total des coûts se rapportant aux travaux réalisés s'élève à 188 438.28\$;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins de Moe's River, Audet, Hyatt's Mills et sur la rue Bellevue au montant de 188 438.28\$, travaux subventionnés au montant de 67 808\$;
- b. que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ministère des Transports
Trésorerie
Travaux publics
Dossier

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015

10.4 Travaux de réfection des chemins Vaillancourt et Cotnoir – Décompte progressif no 1

353-2015-12-08

Considérant la correspondance et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 1 de l'entrepreneur Couillard Construction dans le cadre des travaux de réfection des chemins Vaillancourt et Cotnoir, le tout conformément au contrat octroyé à l'entrepreneur par la résolution 308 du 10 novembre 2015;

Considérant le décompte progressif no 1, lequel est conforme aux travaux exécutés au 30 novembre 2015;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la directrice générale par intérim à signer le décompte progressif no 1;
- b. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 à l'entrepreneur Couillard Construction au montant de 342 747.45\$ duquel la retenue du 10% est déduit pour un montant à payer de 308 472.71\$ plus les taxes applicables;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Couillard Construction
Cima+
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

11. Loisirs, culture et communautaire

11.1 Plaisirs d'hiver 2016

354-2015-12-08

Considérant que l'activité Plaisirs d'hiver est une activité municipale et qu'à ce titre, les deniers doivent être contrôlés par la municipalité;

Considérant que la municipalité a intérêt à s'adjoindre les services des membres du Comité des Loisirs;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. que le Comité des Loisirs prenne les dispositions nécessaires pour la réalisation des activités reliées à la journée « Plaisirs d'hiver » qui aura lieu le 6 février 2016 et pour laquelle la municipalité autorise un budget ne dépassant pas 1 500\$ net;
- b. que toute autre subvention ou appui financier reçu à l'égard de cette activité bonifie le budget d'autant;



MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

- c. qu'advenant qu'il y ait des surplus provenant des activités marchandes, ils seront versés au fonds dédié aux Loisirs;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Autres- activités récréatives* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

12. Environnement, urbanisme et développement

**12.1 Demande d'autorisation de morcellement auprès de la CPTAQ
pour la construction d'un poulailler**

355-2015-12-08

Considérant qu'une demande d'autorisation de morcellement, d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ*, c, P 41.1, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu et des activités agricoles;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que le demandeur, M. Maxim Paré, de Saint-Hyacinthe, a déposé le 20 novembre 2015, une demande complète d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande de morcellement et d'aliénation vise le lot 1 803 766 (169 900m²) du Cadastre du Québec ;

Considérant que le but visé par la demande consiste à la construction d'un poulailler;

Considérant que l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y sont respectés;

Considérant que l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole, où l'on retrouve des terres en culture et en boisé ainsi que des porcheries et fermes laitières;

Considérant que la superficie résiduelle de la porcherie est suffisante pour son autonomie;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35 en vigueur dans la municipalité de Compton et au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement, ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 2002-36 en vigueur dans la municipalité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Compton appuie la présente demande de M. Maxim Paré auprès de la Commission de protection agricole du Québec.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
M. Maxim Paré
Urbanisme et réseaux
Dossier

13. Administration

13.1 Adoption des prévisions budgétaires 2016 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

356-2015-12-08

Considérant la nécessité pour chaque municipalité participant à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook de manifester son approbation aux prévisions budgétaires déposées chaque année par la régie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil de la municipalité de Compton approuve les prévisions budgétaires 2016 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook telles que présentées;
- b. que les deniers nécessaires au paiement des frais reliés au traitement des matières résiduelles établis comme suit soient puisés à même le budget 2016 du service « *Matières résiduelles* » :

	Prix la T/M	Tonnage projeté	Total
Ordures	93\$	766,09 T/M	71 246\$
Compost	50\$	200,72 T/M	10 036\$
		966,81 T/M	81 282\$

Adoptée à l'unanimité

cc : RIGDSRC
Trésorerie
Dossier

13.2 Entretien automatisé avec supervision et gestion à distance des postes de travail

357-2015-12-08

Considérant l'offre de service de PC-Expert qui consiste à exercer une supervision en continu et à distance sur les logiciels, matériels et réseau, permettant ainsi de détecter ou prévenir à l'avance des problèmes qui ne pouvaient être décelés auparavant et à l'entretien physique du matériel;

Considérant que tous les frais encourus découlant de l'entretien normal et régulier du système informatique sont inclus dans cette nouvelle entente et que seuls les frais reliés à la mise à niveau d'équipement, la résolution de problèmes ou toute autre demande ne faisant pas partie de l'entretien régulier seront facturés en sus;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la directrice générale par intérim à signer la proposition de PC-Expert qui consiste à l'entretien complet de 13 postes de travail, 1 serveur physique et 2 serveurs virtuels, des périphériques réseau avec gestion automatisée à distance, plus amplement décrit à la soumission AAAQ2638, représentant un montant de 231\$ (12\$ par poste et 25\$ par serveur), par poste mensuellement pour un total de 2 772\$ plus les taxes applicables à compter du 1^{er} janvier 2016;
- b. que le montant annuel soit payé en deux versements, soit en janvier et juin 2016;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 des différents services;

Adoptée à l'unanimité

cc : PC-Expert
Trésorerie
Dossier

13.3 Demandes locales 2016 adressées à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook

358-2015-12-08

Considérant la demande annuelle de la Sûreté du Québec de lui faire connaître les priorités de la municipalité au chapitre des interventions policières sur son territoire pour l'année 2016 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU de déterminer comme suit les priorités de la municipalité de Compton en regard des interventions policières pour l'année 2016:

- Contrôler la vitesse sur la route 147 et sur la route 208, particulièrement dans le périmètre villageois (Moe's River);
- Accentuer le contrôle sur la production et le trafic de stupéfiants ;
- Voir au respect des traverses piétonnières sur les principales voies de circulation traversant le village de Compton ;
- Présence policière lors des activités socioculturelles et sportives ;
- Visites dans les parcs de la municipalité avec interaction avec la clientèle ;
- Collaboration pour la mise en place d'un plan de sécurité civile à revoir et à corriger ;
- Accentuer le contrôle sur la circulation des camions dans les zones « no truck » ;
- Continuer à soutenir les demandes d'intervention de la Municipalité dans des dossiers spécifiques (plaintes, cas de danger, assistance aux officiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions)
- Application du Code de sécurité routière et des règlements municipaux

Adoptée à l'unanimité

cc : Sûreté du Québec, poste de Coaticook
Comité sécurité publique de la M.R.C. de Coaticook
Dossier

13.4 Québec municipal – adhésion 2016

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

359-2015-12-08

Considérant que le portail Québec municipal offre une documentation d'intérêt municipal pour les employés et les élus ainsi que différents services en ligne;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'adhésion 2016 au portail Québec municipal au coût de 250\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Conseil* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.5 Centre d'action bénévole – demande d'appui financier

360-2015-12-08

Considérant la Campagne des Paniers de Noël 2015 et la Grande Guignolée des médias tenues par le Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Coaticook;

Considérant que cet organisme œuvre également sur le territoire de la municipalité tout au cours de l'année;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

II EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement d'un montant de 100\$ au Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Coaticook en soutien à la Campagne des Paniers de Noël 2015;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Autres – Administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.6 Achat d'un copieur

361-2015-12-08

Considérant que le contrat de location du copieur arrive à échéance le 31 décembre prochain et qu'il y a lieu de le remplacer;

Considérant l'analyse de l'offre de Supérieur bureautique et qu'elle s'avère satisfaisante au point de vue qualité/prix ainsi que les caractéristiques d'impression, de numérisation et de télécopie;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la directrice générale par intérim à signer le contrat avec Supérieur bureautique comportant l'achat d'un copieur de marque Konica bizhub C308 au coût de 7 695\$ plus taxes, un crédit de 485\$ applicable sur coût du service ainsi que le contrat d'entretien d'une durée de 5 ans au coût de 0,009\$ la copie noir et blanc et 0,065\$ la copie couleur;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le fonds de roulement pour un remboursement sur une période de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

cc : Supérieur bureautique
Trésorerie
Dossier

13.7 Conférence ministre Couillard – entérinement de dépense

362-2015-12-08

Considérant la tenue de la conférence du ministre Couillard organisée par la Chambre de commerce de Sherbrooke tenue le 16 novembre 2015;

Considérant que la dépense n'a pu être autorisée dans le délai requis;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner la dépense au montant de 65\$ plus taxes pour la présence du maire à la conférence du ministre Couillard le 16 novembre 2015;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Conseil* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.8 L'Écho de Compton 2016

363-2015-12-08

Considérant l'offre de services présentée en date du 17 novembre 2015 par Lilimagine communication;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter l'offre de services de Lilimagine Communication pour 11 parutions de 16 pages (4 couleurs), représentant un montant total annuel de 22 055\$ plus les taxes applicables ;
- b. d'autoriser les frais de 150\$ plus taxes pour la modification de la maquette ;
- c. que les deniers requis pour les frais de la maquette soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Autre – administration générale* » et que ceux requis pour les 11 parutions soient puisés à même les

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015

disponibilités du budget 2016 du service « *Autres – administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Lilimagine Communication
Trésorière
Dossier

13.9 Prolongement du plan d'action de la politique familiale et des aînés de la municipalité de Compton

364-2015-12-08

Considérant que la Municipalité de Compton a réalisé en 2011-2012 une démarche de planification et de consultation qui a mené à l'adoption de sa Politique familiale et des aînés et d'un plan d'action 2013-2015;

Considérant que les orientations de la Politique familiale et des aînés sont toujours d'actualité et représentent toujours les priorités de la municipalité en ce qui concerne les familles et les aînés de son territoire;

Considérant que les actions contenues dans le plan d'action 2013-2015 ont été réalisées en partie seulement, ce qui indique que la période de temps allouée pour réaliser l'ensemble des actions était un peu courte;

Considérant que l'évaluation du plan d'action réalisée par l'élue responsable des questions familles et aînés, le directeur général de la municipalité et le comité famille-MADA de la municipalité amène la municipalité à maintenir les actions déjà identifiées;

**SUR PROPOSITION monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. de maintenir le plan d'action de la Politique familiale et des aînés de la municipalité telles que présentées dans le tableau ci-après annexé;
- b. de prolonger la durée du plan d'action de la Politique familiale et des aînés de trois ans afin qu'il se termine à la fin de l'année 2018;
- c. de planifier, pour l'année 2018, une mise à jour complète de la Politique familiale et des aînés de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité

13.10 Approbation des prévisions budgétaires 2016 de l'OMH de Compton

365-2015-12-08

Considérant le rapport d'approbation des budgets 2016 daté du 23 novembre 2015 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'approuver les prévisions budgétaires 2016 de l'Office municipal d'habitation de Compton telles que présentées, portant la contribution de la municipalité à 4 993\$.



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : OMH de Compton
Trésorerie
Dossier

14. Ressources humaines

15. Règlements

15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement no 2015-137 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de Compton de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

366-2015-12-08

Considérant qu'un avis de motion, du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2015;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès l'ouverture de cette séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2015-137 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de Compton de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



Règlement numéro 2015-137 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de Compton de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

Considérant qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22), la Municipalité de Compton doit prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou avec déphosphatation et désinfection si le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, lorsqu'elle permet l'installation de tels systèmes sur son territoire;

Considérant que la Municipalité accepte de prendre en charge l'entretien des tels systèmes qui seront dorénavant installés sur le territoire, et ce, en conformité des exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, et plus particulièrement, à effectuer les travaux selon le guide d'entretien du fabricant;



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue par le Conseil le 10 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 IMMEUBLE ASSUJETTI

Le règlement s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Compton qui utilise, pour le traitement des eaux usées d'une résidence isolée, un système de traitement tertiaire de désinfection par ultraviolet et dont l'installation a été autorisée par un permis émis en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22).

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, le présent règlement fixe les modalités de la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Les normes fixées par le présent règlement s'appliquent en sus des règles et exigences imposées par le règlement provincial précité et par tout guide ou politique qui le complète.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Entretien :

Désigne l'entretien, tel qu'exigé par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et par le *Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées*, qui est requis afin de maintenir en état de fonctionnement permanent et immédiat le système de traitement tertiaire visé par le présent règlement.

Fonctionnaire désigné :

Le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement est l'inspecteur en bâtiment et environnement ou son adjoint du Service de l'urbanisme.

Occupant :

Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier ou le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un immeuble assujetti au présent règlement.

Personne désignée :

Tout contractant mandaté par la Municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, lequel doit être le fabricant, son représentant ou un tiers qu'il a préalablement qualifié.

Résidence isolée :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet :

Un système de traitement tertiaire avec désinfection ou avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et ses amendements et pour lequel le fabricant est titulaire d'un certificat délivré par le Bureau de normalisation du Québec établissant la conformité du produit à la norme visée.

SECTION II

ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET PAR LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 4 ENTRETIEN PAR LA MUNICIPALITÉ

L'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet installé sur un immeuble assujéti au présent règlement est effectué par la Municipalité ou ses mandataires et ce, à compter de la date de réception des renseignements donnés par le fabricant ou son mandataire.

Pour ce faire, la Municipalité mandate par résolution la personne désignée pour effectuer ledit entretien, par le biais d'au moins deux visites par année.

Cette prise en charge de l'entretien par la Municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ou le propriétaire de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ledit système et n'impute à la Municipalité aucune obligation quant à la performance de ce système.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

L'entretien visé par l'article 4 est effectué par la personne désignée, selon les recommandations du guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec lors de la certification du système, et de toutes modifications subséquentes et approuvées par ce bureau.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'OCCUPANT

Toute installation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être effectuée par un entrepreneur autorisé par le fabricant.

Le propriétaire et l'occupant doivent respecter les lois, règlements, guides techniques, consignes et recommandations qui s'appliquent à l'installation, à l'entretien et à la réparation d'un tel système et qui sont émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou le fabricant.

De plus, il est interdit au propriétaire et l'occupant de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA LOCALISATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT

L'installateur d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit, dans les 30 jours de l'installation d'un tel système sur le territoire de la Municipalité, transmettre au fonctionnaire désigné les renseignements concernant la localisation et la description du système, ainsi que les actions à poser et leur fréquence pour l'entretien d'un tel système.

ARTICLE 8 PRÉAVIS

À moins d'une urgence, la personne désignée ou la Municipalité donne au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble assujéti un préavis d'au moins 48 heures avant toute visite concernant l'entretien ou la vérification d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

ARTICLE 9 ACCESSIBILITÉ

Il incombe au propriétaire et à l'occupant de s'assurer que le système de traitement visé par le présent règlement soit accessible à la personne désignée au moment indiqué dans le préavis qui lui a été transmis conformément à l'article 8 et qu'aucun obstacle ne nuit à l'entretien du système ou rend cet entretien plus difficile. Le propriétaire et l'occupant doivent également permettre l'accès à tout espace contenant un interrupteur ou autre contrôle relié au système.

À cette fin, le propriétaire doit, notamment, identifier de manière visible l'emplacement des ouvertures de son système et dégager celles-ci de toute obstruction.

ARTICLE 10 AVIS À L'OCCUPANT

Le propriétaire doit aviser l'occupant du bâtiment de la réception de l'avis prévu à l'article 8 afin que ce dernier permette l'entretien du système de traitement tertiaire des eaux usées.

ARTICLE 11 IMPOSSIBILITÉ DE PROCÉDER À L'ENTRETIEN

Si l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet n'a pas pu être effectué pendant la période fixée par le préavis de l'article 8, parce que le propriétaire ou l'occupant ne s'est pas conformé à l'article 9, un deuxième préavis sera transmis afin de fixer une nouvelle période pendant laquelle l'entretien dudit système sera effectué.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif indiqué à l'article 14, le tout sans préjudice au droit de la Municipalité de procéder à l'émission d'un constat d'infraction afin de sanctionner le non-respect des obligations imposées à l'article 9.

ARTICLE 12 RAPPORT

Pour chaque entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, la personne désignée complète un rapport qui indique, notamment, le nom du propriétaire ou de l'occupant, l'adresse civique de l'immeuble où les travaux ont été effectués, une description des travaux réalisés et à compléter, ainsi que la date de l'entretien. Sont également indiqués : le type, la capacité et l'état de l'installation septique.

Le cas échéant, si l'entretien n'a pu être effectué, le rapport doit en indiquer la cause, notamment lorsque le propriétaire ou l'occupant refuse que l'entretien soit effectué ou lorsqu'il ne se conforme pas à l'article 9.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

Ce rapport doit être transmis au fonctionnaire désigné dans les 60 jours suivant lesdits travaux, accompagné du rapport d'analyse des effluents. La personne désignée doit toutefois informer ledit service, dans un délai de soixante-douze (72) heures, du défaut d'un propriétaire ou d'un occupant de brancher la lampe du système désinfection par rayonnement ultraviolet ou du défaut de remplacer la lampe défectueuse.

ARTICLE 13 PAIEMENT DES FRAIS

Le propriétaire acquitte les frais du service d'entretien dudit système effectué par la Municipalité. Ces frais sont établis conformément aux tarifs indiqués à l'article 14.

SECTION III

TARIFICATION ET INSPECTION

ARTICLE 14 TARIFS COUVRANT LES FRAIS D'ENTRETIEN

Le tarif annuel couvrant les frais d'entretien d'un système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet visé par le présent règlement est établi dans le *Règlement décrétant l'imposition des taxes en vigueur* et imposé à tout propriétaire d'un tel système, à même le compte de taxes annuel transmis par la Municipalité.

Le tarif pour toute visite additionnelle requise en vertu de l'article 11 est également établi dans le règlement précité.

Tout frais découlant de réparation ou de modification apportée au système et qui ne sont pas inclus dans l'entretien visé par le présent règlement doivent être facturés au propriétaire par la personne désignée.

ARTICLE 15 FACTURATION

Pour la tarification des services prévue au deuxième alinéa de l'article 14, la Municipalité transmet au propriétaire une facture qui est payable au plus tard trente (30) jours après la date de facturation. Le paiement doit être versé au comptant ou par chèque à l'ordre de la Municipalité de Compton. Toute somme due après son échéance porte intérêts au taux annuel en vigueur.

ARTICLE 16 INSPECTION

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée.

SECTION IV
DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 17 DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

Le fonctionnaire désigné est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 18 INFRACTION PARTICULIÈRE

Constitue une infraction, pour le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement, le fait de ne pas permettre l'entretien du système ou de refuser l'accès à l'immeuble ou au système.

ARTICLE 19 INFRACTION ET AMENDE

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 1 000 \$ dans le cas d'une personne morale;

2° pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale;

3° pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 3 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

SECTION V DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

15.2 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement no 2002-35-25.15 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'interdire la construction sur les lots 1 802 603 et 1 802 735 à la suite des pluies des 9 et 10 juin 2015 à la demande du ministère de la Sécurité publique

367-2015-12-08

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 10 novembre 2015;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 décembre 2015;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès l'ouverture de cette séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement no 2002-35-25.15 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'interdire la construction sur les lots 1 802 603 et 1 802 735 à la suite des pluies des 9 et 10 juin 2015 à la demande du ministère de la Sécurité publique.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



Règlement no 2002-35-25.15 amendant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'interdire la construction sur les lots 1 802 603 et 1 802 735 suite aux pluies des 9 et 10 juin 2015 à la demande du ministère de la sécurité publique.

Considérant que la Municipalité de Compton a adopté le règlement de zonage no 2002-35;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Municipalité a adopté les résolutions 247-2015-09-01 et 248-2015-09-01 s'engageant ainsi à interdire la construction sur les 1 802 603 et 1 802 735;

Considérant que pour se faire il y a lieu de modifier le règlement de zonage;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article suivant à la fin du chapitre 12 *Contraintes naturelles* :

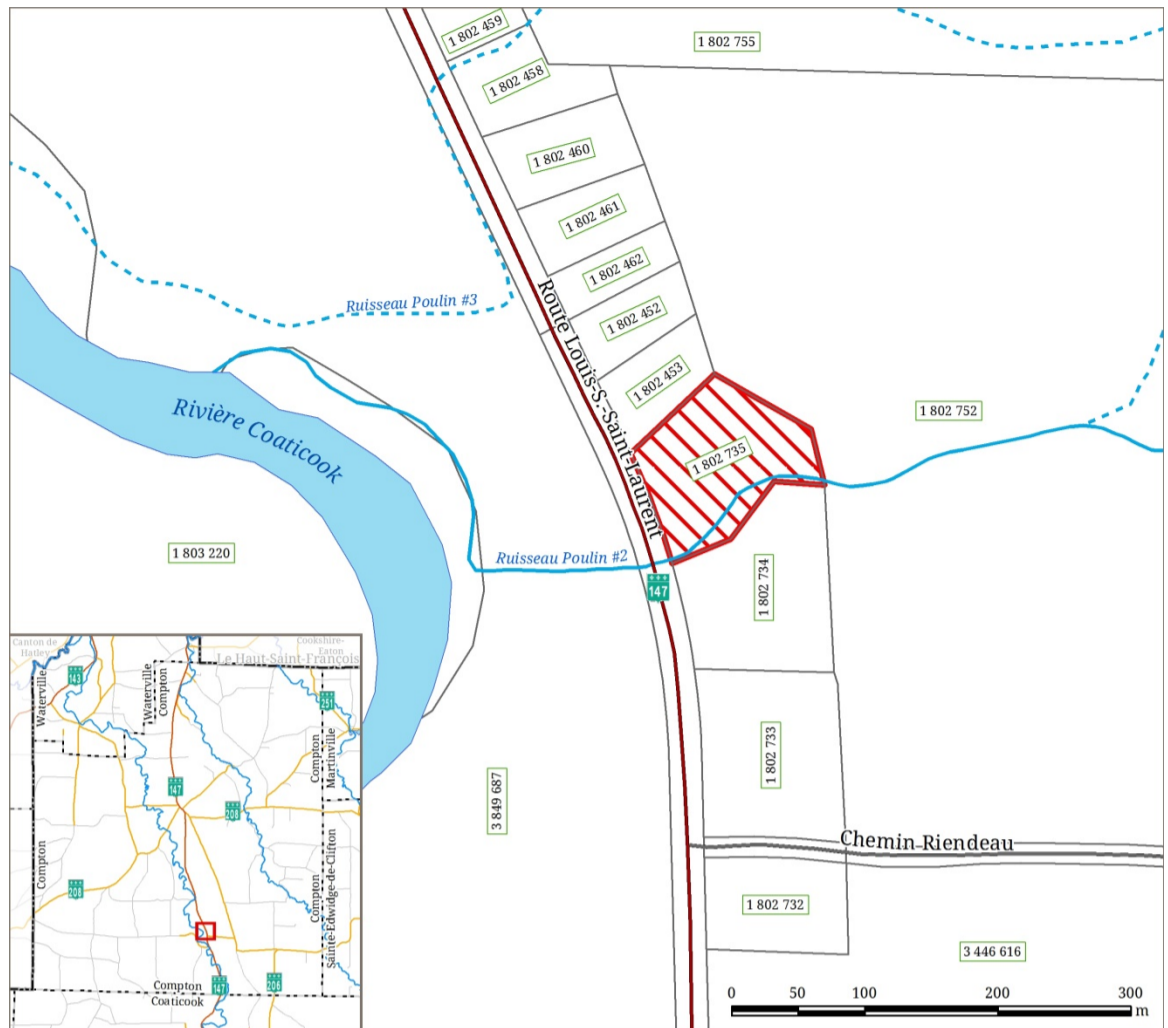
« 12.4 Endroit où la construction est interdite pour des raisons de sécurité publique

Sur les lots 1 802 603 et 1 802 735 tel qu'illustré aux figures 12.4-1 et 12.4-2, toutes constructions ou infrastructures sont prohibées.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015



No de résolution
ou annotation



»
Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 4 décembre 2015

16.1 Mandat pour la description technique pour l'exclusion de deux secteurs de la zone agricole

368-2015-12-08

Considérant l'orientation préliminaire de la CPTAQ concernant l'exclusion de la zone verte de deux secteurs soit celui des lots arrières de la rue des Blés et celui de la rue Prudence;

Considérant que la CPTAQ émet trois conditions afin que la décision prenne effet dont celle de la réception d'une description technique en lien avec les lots ou parties de lots visés dans les 6 mois de la date de la décision;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

- a. de mandater l'arpenteur-géomètre Daniel Parent pour réaliser la description technique des parties de lots 1 802 499, 1 802 505, 1 802 506, 1 802 508 et 1 802 071 du cadastre du Québec pour un montant de 2 250\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Aménagement, urbanisme et zonage* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Daniel Parent, arp.-géo
Urbanisme et réseaux
Trésorerie

16.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Toutes les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil sont déposées soit celles de :

- M. Bernard Vanasse, maire
- Mme Solange Masson, conseillère
- Mme Nicole Couture, conseillère
- M. Karl Tremblay, conseiller
- M. François Rodrigue, conseiller
- M. René Jubinville, conseiller
- M. Réjean Mégré, conseiller

cc : MAMOT
Dossier

16.3 Participation à la radio coopérative CIGN-FM 96,7

369-2015-12-08

Considérant l'offre de service de Lilimagine Communications pour la diffusion de capsules radiophoniques durant l'année 2016;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la diffusion de 26 capsules de 30 minutes au coût de 39\$ chacune pour un total de 1014\$ plus taxes à compter du 20 janvier 2016;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Gestion municipale – autres* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Radio coopérative de Coaticook
Lilimagine Communications
Trésorerie

17. Parole aux conseillers

Aucun commentaire n'est émis de la part des conseillers.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen questionne sur les points 9.1, 12.1 et 15.1;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

Une citoyenne commente sur le point 9.2;

Un citoyen questionne sur le lieu de la descente de canot/kayak en direction du Pont Drouin;

Une citoyenne pose une question en lien avec les comptes;

Le maire remercie les citoyens de leur intervention.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20h30, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.